

MISE EN ACCESSIBILITE DE BATIMENTS DE 5^{EME} CATEGORIE dans le cadre des contrats régionaux de solidarité territoriale

PREAMBULE

La mise en accessibilité des bâtiments aux personnes à mobilité réduite (PMR) est un des axes d'intervention du module « mobilité » de la 3^{ème} génération des contrats territoriaux. Cette démarche d'accompagnement auprès des collectivités s'inscrit plus largement dans le cadre des engagements de la Région en faveur du développement durable.

LES GRANDS PRINCIPES DE LA LOI DU 11 FEVIER 2005 « HANDICAP »

La loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées fixe le principe d'une accessibilité généralisée intégrant tous les handicaps, qu'ils soient d'ordre physique, visuel, auditif ou mental. La loi prévoit la mise en accessibilité du cadre bâti, de la voirie, des espaces publics et des transports et édicte de nouvelles obligations aux décideurs et acteurs de la construction.

LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

Tous les établissements recevant du public (ERP) doivent être accessibles aux personnes atteintes d'un handicap (moteur, auditif, visuel ou mental) et aux personnes à mobilité réduite (personne âgée, personne avec poussette ...). Les Etablissements Recevant du Public font l'objet d'un double classement :

- **par catégories en fonction du nombre de personnes** accueillies à l'intérieur des établissements défini par le code de la Construction et de l'Habitation :

1^{ère} catégorie : effectif supérieur à 1500 personnes ;

2^{ème} catégorie : effectif compris entre 701 et 1500 personnes ;

3^{ème} catégorie : effectif compris entre 301 et 700 personnes ;

4^{ème} catégorie : effectif inférieur ou égal à 300 personnes et au dessous, à l'exception des établissements compris dans la 5^{ème} catégorie

5^{ème} catégorie : établissements dans lesquels l'effectif du public, sans le personnel, est inférieur à un seuil dépendant du type d'établissement fixé par le règlement de sécurité contre l'incendie pour chaque type d'exploitation.

On entend par effectif le nombre total de personnes ayant accès aux locaux à titre professionnel (employés de service) ou non professionnel (public). La catégorie d'un E.R.P. est obtenue d'après l'effectif du public et du personnel, à l'exception des établissements de 5^{ème} catégorie pour lesquels seul l'effectif du public compte.

- **par types en fonction de la nature de leur exploitation** (arrêté modifié du 25 juin 1980). L'activité, ou « type », est désignée par une lettre définie par l'article GN 1 du règlement de sécurité incendie dans les ERP. On compte 14 types d'établissements : exemples :

- un gymnase pouvant accueillir plus de 1 500 personnes (personnel et public) est un ERP de 1^{re} catégorie, type X;
- une bibliothèque pouvant accueillir 200 personnes (personnel et public) est un ERP de 4^{ème} catégorie, type S ;
- une mairie pouvant accueillir un effectif en dessous du seuil de 200 personnes au total ou 100 personnes pour un étage tel que fixé par le règlement de sécurité est un ERP de 5^{ème} catégorie de type W.

SYNTHESE DES OBLIGATIONS CONCERNANT LES ERP

OBJET	OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES	DELAI	RESPECT
ERP neufs ou créés par changement de destination	Accessibilité des locaux ouverts au public	A compter du 01.01.2007 pour PC ou autorisation déposé	Avis de la Commission d'accessibilité en cas de travaux soumis à permis de construire ou à autorisation pour les projets de construction, de création par changement de destination, de modification ou d'extension.
ERP existant des 4 premières catégories	Diagnostic d'accessibilité du bâtiment	Catégorie 1 et 2 : avant le 01.01.2010 Catégorie 3 et 4 : avant le 01.01.2011	Tous travaux d'aménagements intérieurs, de modifications intérieures, de modification de façades, de changement d'enseigne dans un ERP, même si ceux-ci sont non soumis à PC , nécessitent le dépôt d'une demande d'autorisation de travaux (article L111-8 et R111-19-13 à 15 du CCH)
	Travaux de mise en accessibilité	Avant le 01.01.2015	
ERP existant de 5 ^{ème} catégorie	Travaux de mise en accessibilité d'une partie du bâtiment où peut être fourni l'ensemble des prestations	Avant le 01.01.2015	

LES PRINCIPES INTERVENTION DE LA REGION dans le cadre des contrats territoriaux de 3^{ème} génération

- Aide régionale sous réserve de la réalisation de l'état d'accessibilité de l'ensemble du patrimoine de la collectivité à l'aide du formulaire prévu à cet effet ;
- L'évaluation du niveau d'accessibilité du bâtiment de 5^{ème} catégorie faisant l'objet d'une demande de subvention au titre du contrat doit être réalisé avec les usagers et /ou les associations d'handicapés et le responsable ou gestionnaire du site (ex : école, bibliothèque...) à l'aide du formulaire prévu à cette effet ;
- Les préconisations de travaux à réaliser devront être établies par un maître d'œuvre ;
- Engagement sur l'honneur du maître d'ouvrage à :
 - réaliser l'ensemble des travaux préconisés par un maître d'œuvre et nécessaires à la mise en accessibilité du bâtiment de 5^{ème} catégorie faisant l'objet de la demande;
 - mettre en accessibilité l'ensemble de son patrimoine selon le calendrier de mise en œuvre défini.

**FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION REGIONALE DANS LE CADRE
DU CRST DU PETR FORET d'ORLEANS LOIRE SOLOGNE pour la mise en
accessibilité dede 5^{ème} catégorie**

A/ INVENTAIRE DES BATIMENTS RECEVANT DU PUBLIC DE LA COLLECTIVITE

❖ **Quel est l'état d'accessibilité du parc de bâtiments de la collectivité ?**
(pour chaque bâtiment, le maître d'ouvrage doit préciser sa catégorie et les obligations réglementaires déjà entreprises)

ERP existant de la collectivité	Effectif	Catégorie ERP 1 à 5	ACTION ENTREPRISE	
			Diagnostic réalisé pour les catégories de 1 à 4	Travaux de mise en accessibilité réalisés

❖ **Quel est votre plan d'action pour améliorer l'accessibilité de votre patrimoine ?** (pour chaque bâtiment indiqué dans le tableau ci-dessus, il convient de hiérarchiser les bâtiments qui doivent faire l'objet d'un diagnostic et/ou de travaux de mise en accessibilité d'ici 2015 et de préciser les échéances de réalisation prévues par la collectivité pour l'ensemble de son patrimoine)

ERP existant de la collectivité	Effectif	Catégorie ERP 1 à 5	ACTION A ENTREPRENDRE			
			Diagnostic à réaliser	Echéance	Travaux de mise en accessibilité à réaliser	Echéance

Je soussignéagissant au titre de
représentant la/le.....
déclare que les bâtiments communaux sont ou seront mis en accessibilité selon le calendrier défini.

Fait à _____ Le _____

Signature du maître d'ouvrage ou de son représentant

B/ CARACTERISTIQUES DU BATIMENT DE 5^{ème} CATEGORIE FAISANT L'OBJET DE LA DEMANDE

Les établissements recevant du public (ERP) de **5^{ème} catégorie ne sont pas concernés par l'obligation de diagnostic**. Néanmoins, ils devront répondre comme tous les autres bâtiments des catégories de 1 à 4 aux normes d'accessibilité en vigueur* d'ici 2015.

Dans cette perspective et afin de les aider à évaluer le niveau d'accessibilité de leur bâtiment 5^{ème} catégorie et de définir les mesures correctives à prévoir pour mettre en accessibilité, la Région a élaboré à destination des collectivités une grille de questionnements mettant en exergue les points de vigilance reprenant les principales dispositions de la circulaire interministérielle n° DGUHC 2007-53 du 30 novembre 2007

**Décret n° 2009-500 du 30 avril 2009 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public et des bâtiments à usage d'habitation - JO. du 3.05.2009.*

❖ **Type de bâtiment et son effectif concerné par la demande** (cochez la case correspondante)

Ecole...
Effectif :

Sportif
Effectif :

Administratif
Effectif :

Enfance hors scolaire
(garderie, halte garderie, CLSH...)
Effectif :

Culturel (bibliothèque, salle de spectacle, école de musique...)
Effectif :

Technique
Effectif :

Sanitaire et/ou social (maison médicale, maison de retraite...)
Effectif :

Loisirs (salle des fêtes, salle associative...)
Effectif :

Touristique (lieux de visites, hébergement)
Effectif :

Locaux économiques
(commerce, immobilier d'entreprise) Effectif :

Autre : préciser.....
Effectif :

❖ **Services rendus dans le bâtiment** (à renseigner par le maître d'ouvrage)

- Précisez l'ensemble des prestations/services existants pour les usagers délivrés au sein du bâtiment ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

- Est-ce qu'une partie du bâtiment accueillant du public peut fournir l'ensemble des prestations/services délivrés ?

Oui :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Non : Quels sont les aménagements/adaptations nécessaires au sein du bâtiment à prévoir pour fournir l'ensemble des prestations/services délivrés ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

❖ **Evaluation du niveau d'accessibilité et principales dispositions à prendre en compte dans le programme de travaux :**

(sur la base de la circulaire interministérielle du 30 novembre 2007 dont sont extraites ici les principales dispositions, rapportées à un ERP de 5^{ème} catégorie).

QUESTIONNEMENTS		
<i>Cheminements extérieurs</i>		
Avez-vous entrepris des travaux de mise en accessibilité de la voirie à proximité de cet ERP ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<i>Décrire ce qui a été réalisé et/ou ce qui reste à faire :</i>
Avez-vous identifié des obstacles sur le cheminement usuel (poubelles, mobilier urbain...) ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<i>Si OUI, ces obstacles vont-ils faire l'objet d'un déplacement ?</i>
La réalisation d'une rampe d'accès d'une pente inférieure ou égale à 5% à l'ERP est-elle nécessaire ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<i>Si OUI, la dénivellation sera telle inférieure ou égale à 5% ?</i>
Est-il prévu de mettre en place une main-courante, un palier de repos ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Un stationnement réservé existe-t-il ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<i>Si OUI, la ou les places de stationnement ont-elles une largeur minimale de 3,30m et sont clairement identifiées (logo) ?</i>
Si vous n'avez pas de stationnement réservé, envisagez-vous d'en créer ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<i>Si OUI, précisez :</i>
<i>Les portes d'accès</i>		
Quel est le système d'ouverture actuel ?	<input type="checkbox"/> porte(s) manuelle(s) <input type="checkbox"/> portes automatiques coulissantes <input type="checkbox"/> portes à ouverture motorisée	

Quel est le système envisagé ?	<i>Décrire les aménagements/mesures correctives à prévoir</i>	
L'accueil du public		
Le/les guichets sont-ils adaptés (abaissement -hauteur maximale de 80 cm-, éclairage, équipement en boucle sonore magnétique...) ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<i>Si NON, décrire les aménagements/mesures correctives à prévoir :</i>
Les informations écrites (plan de l'ERP, services rendus...) sont-elles lisibles, bien situées et contrastées ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<i>Si NON, décrire les aménagements/mesures correctives à prévoir :</i>
Existe-t-il un logo accessibilité à proximité de l'accueil ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<i>Si NON, indiquez si une signalétique est envisagée</i>
Les cheminements intérieurs		
L'espace intérieur de l'ERP permet-il à une personne en fauteuil roulant de circuler facilement ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<i>Si NON, décrire les aménagements/mesures correctives à prévoir :</i>
l'ERP présente-t-il un escalier ouvert au public ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Si OUI, décrire les aménagements prévus (dimensionnement des marches, garde-corps, présence de repères en amont et en aval des escaliers (bandes podotactiles), contraste, lumière...) :
Si l'ERP comporte un étage, et si certaines des fonctions remplies à l'étage ne peuvent pas être transférées au rez-de-chaussée, est-il envisagé la mise en place d'un ascenseur ou de tout autre système d'élévation ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Si OUI, décrire les caractéristiques générales :

L'ERP comporte-t-il des portes intérieures ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Si oui, la largeur utile atteint-elle un minimum de 0,90 m ?
Quel type de poignées est en vigueur ?	<input type="checkbox"/> Ronde <input type="checkbox"/> Verticale	Si elles sont rondes, envisagez-vous de les remplacer ?
Mobiliers et équipements à destination du public		
Le mobilier et les équipements mis à disposition du public, sont-ils utilisables par une personne en position debout comme assis ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Si NON, décrire les aménagements/mesures correctives pour leur adaptation :
Sanitaires		
L'ERP dispose-t-il de sanitaires accessibles à tout public ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Si OUI, répond-t-il aux exigences réglementaires ? :
Personnel d'accueil		
Le personnel d'accueil est-il sensibilisé/formé à la question du handicap ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Si NON, une formation /sensibilisation est-elle prévue ?

C/ RÉCAPITULATIF DE L'ENSEMBLE DES DÉPENSES A RÉALISER

DEPENSES	COUT (HT)
Maîtrise d'œuvre	
Chemins extérieurs	
Portes d'accès	
Accueil	
Chemins intérieurs	
Mobiliers et équipements à destination du public	
Sanitaires	
....	
TOTAL	

Intitulé du projet :

.....
.....

Pour le Maître d'ouvrage :

Je soussignéagissant au titre de
.....
représentant la/le

Pour le maître d'oeuvre :

Je soussigné agissant au titre de
.....
représentant la/le

- attestons l'exactitude des renseignements fournis dans ce document joint au dossier de demande de subvention au titre du Contrat de Pays de « ».

- déclarons que les travaux à réaliser sur le bâtiment recevant du public de 5^{ème} catégorie répondent aux normes d'accessibilité devant être en vigueur d'ici 2015, selon le décret n° 2009-500 du 30 avril 2009 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public et des bâtiments à usage d'habitation - JO du 3.05.2009.

En outre le bénéficiaire autorise par cette attestation, le Conseil régional du Centre, ou tout mandataire à effectuer un contrôle, sur pièces ou sur place*, de l'accessibilité du bâtiment.

**sous réserve de prise de rendez-vous préalable*

Fait à _____

Le _____

Signature du maître d'ouvrage ou de son représentant

Fait à _____

Le _____

Signature du maître d'œuvre